



Précis DES faits

1

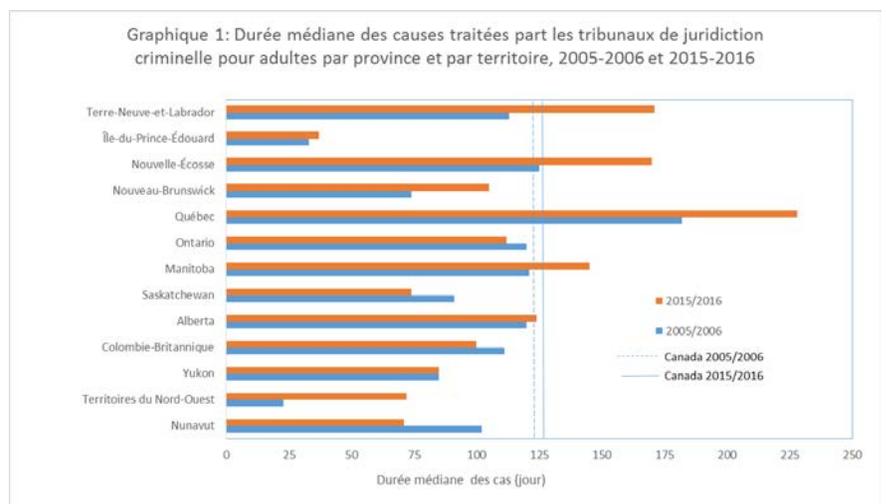
Décembre 2017

Division de la recherche et de la statistique

Jordan : Statistiques relatives aux délais au sein du système de justice pénale

La présente fiche d'information s'appuie sur des données accessibles au public de Statistique Canada¹ et de bases de données provinciales, sur un certain nombre d'études publiées de 2009 à 2017 par le ministère de la Justice Canada, les gouvernements canadiens (fédéral, provinciaux et territoriaux) et les établissements universitaires, ainsi que sur des données tirées d'un rapport de recherche interne produit par le ministère de la Justice Canada en 2013.

Le délai global requis pour traiter les causes criminelles impliquant des adultes au Canada a été stable au cours des trois dernières années,



¹ Les données provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, de même que les données obtenues auprès des cours municipales du Québec n'ont pas pu être extraites des systèmes d'information électronique de ces provinces et, par conséquent, n'ont pas été déclarées. Cette limite s'applique à toutes les données de Statistique Canada liées aux tribunaux présentées dans le présent document. L'absence de données des cours supérieures de ces ressorts peut avoir entraîné une sous-estimation de la durée de traitement des causes parce que les causes les plus graves nécessitent normalement un plus grand nombre de comparutions et prennent plus de temps à régler. De plus, la durée médiane de traitement des causes au Québec peut être surestimée, puisque les données des cours municipales, qui entendent normalement les affaires les moins graves, ne sont pas disponibles. Voir : Maxwell, A. (2017). *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2014-2015, Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.





mais il a augmenté par rapport à il y a dix ans²

En 2015-2016, la durée médiane entre la première comparution d'un individu devant un tribunal et le règlement de son dossier était de 127 jours (environ 4 mois), soit la même qu'au cours des deux années précédentes. Le délai d'achèvement du dossier en 2015-2016 était de sept jours plus long qu'en 2011-2012 et en 2012-2013 et de trois jours de plus qu'il y a dix ans (2005-2006). Au cours de la dernière décennie, le plus long délai d'achèvement du dossier à l'échelle nationale a été constaté au cours des trois dernières années pour lesquelles des données ont été rapportées.

Le délai requis pour traiter les causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes varie considérablement d'un secteur de compétence à l'autre³

En 2015-2016, le nombre médian de jours requis pour traiter les causes criminelles impliquant des adultes était le plus élevé au Québec (228 jours)⁴, à Terre-Neuve-et-Labrador (171 jours), en Nouvelle-Écosse (170 jours) et au Manitoba (145 jours) (voir le Tableau 1). Par rapport à ce qui était observé il y a dix ans (2005-2006), ce délai a augmenté dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception de l'Ontario, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et du Nunavut, où une réduction de ce délai a été constatée.

Le nombre médian de comparutions nécessaires pour traiter une cause criminelle impliquant des adultes est resté le même depuis les 10 dernières années⁵

En 2015-2016, cinq comparutions étaient nécessaires, en moyenne, pour traiter une affaire et ce nombre est resté le même depuis les 10 dernières années.

Les causes qui concernent des infractions plus graves ou celles où des accusations multiples sont portées sont plus longues à traiter⁶

En 2015-2016, les causes d'homicide étaient réglées en 469 jours et nécessitaient 16 comparutions, en moyenne, tandis que les causes qui concernaient des infractions contre l'administration de la justice étaient traitées en presque trois mois (81 jours) et nécessitaient, en moyenne, cinq comparutions. De même, en 2015-2016, les cas impliquant des accusations multiples (c.-à-d. 62 % de tous les cas) ont pris

² Statistique Canada. Tableau 252-0055 – *Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes selon la durée médiane de traitement en jours*, CANSIM, Tableau 252-0055 (consulté le 27 décembre 2017).

³ Ibid.

⁴ Voir la note en bas de page 1 pour la précision concernant les données du Québec.

⁵ Statistique Canada. Tableau 252-0055 – *Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes selon la durée médiane de traitement en jours*, CANSIM, Tableau 252-0055 (consulté le 27 décembre 2017); Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC). Cela exclut les données des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que les causes portées devant les cours municipales du Québec, puisque celles-ci n'étaient pas disponibles.

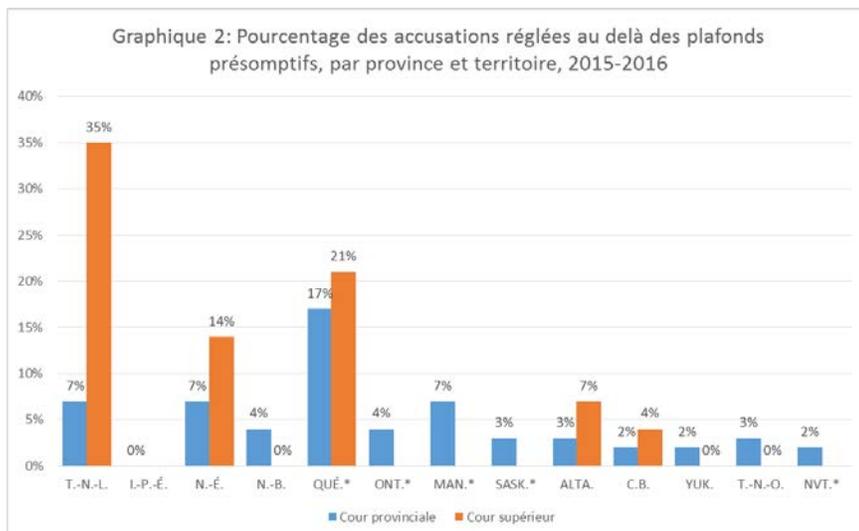
⁶ Ibid.



cinq mois (154 jours) alors que les cas comportant une seule accusation (38 %) ont pris environ trois mois (92 jours).⁷

Les causes entendues par les cours supérieures nécessitent un plus grand nombre de jours et de comparutions que celles portées devant les tribunaux provinciaux⁸

En 2015-2016, les causes portées devant les tribunaux provinciaux (c.-à-d. 99 % des causes soumises aux tribunaux cette année-là) ont été traitées sur une période médiane de 127 jours et ont nécessité un nombre médian de cinq comparutions, tandis que celles entendues par les cours supérieures (c.-à-d. celles concernant quelques-unes des infractions les plus graves) ont nécessité un nombre médian de 593 jours et 11 comparutions.



La majorité des accusations portées devant les tribunaux provinciaux et supérieurs sont réglées à l'intérieur des plafonds présomptifs; cette proportion varie selon les secteurs de compétence canadiens⁹

Au Canada, 94 % des accusations portées devant les cours provinciales sont réglées dans un délai de 18 mois (ou 30 mois avec une enquête préliminaire); cette tendance est restée

stable au cours de la dernière décennie. Dans les cours supérieures, 85 % des accusations portées devant les tribunaux sont réglées dans un délai de 30 mois. Les administrations qui ont les plus hautes proportions d'accusations réglées au delà des plafonds présomptifs sont le Québec (17 et 21%), Terre-Neuve-et-Labrador (7 % et 35 %) et la Nouvelle-Écosse (7 % et 14 %) (voir le graphique 2).

⁷ Ibid.

⁸ Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC).

⁹ Ibid.

Tel qu'indiqué par les astérisques dans le graphique, les données excluent les renseignements des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que les causes portées devant les cours municipales du Québec en raison de l'absence de données. L'absence des données provenant des cours supérieures peut entraîner la sous-estimation du temps de traitement des causes dans les quatre premiers secteurs de compétence et l'absence des données des cours municipales peut résulter en une surestimation du temps de traitement des causes au Québec. Voir aussi : Statistique Canada. (2017). *Combien de temps faut-il pour régler les affaires pénales touchant des adultes qui sont portées devant les tribunaux au Canada?* (document infographique préparé par Statistique Canada pour usage interne).



Précis DES faits

4

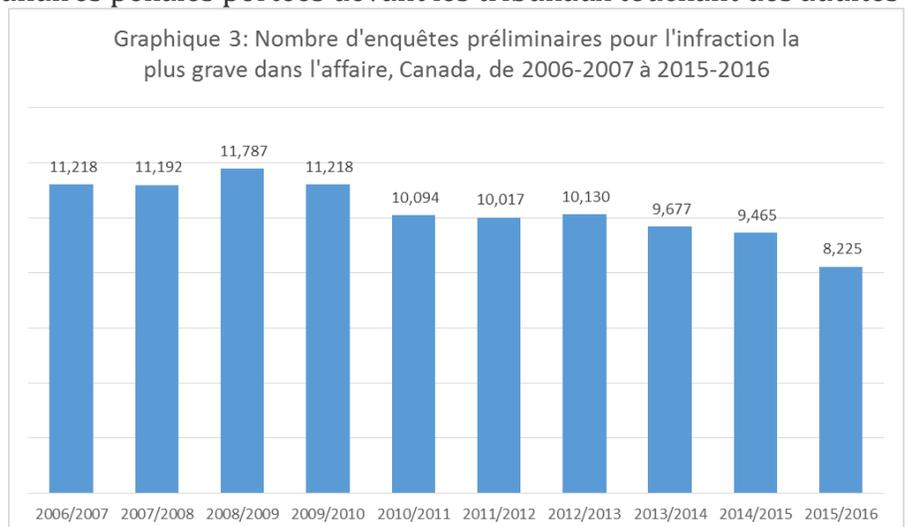
La représentation juridique a une incidence démontrée sur le temps de traitement des causes¹⁰

Des données de l'étude sur l'efficacité du système de justice du ministère de la Justice Canada révèlent que la représentation juridique est un facteur associé au temps de traitement des causes. Les causes pour lesquelles une représentation juridique était assurée par intermittence étaient réglées en moyenne en 298 jours. En comparaison, les affaires pour lesquelles une représentation juridique constante était assurée étaient réglées en moyenne en 160 jours; celles pour lesquelles aucune représentation juridique n'était assurée étaient réglées en moyenne en 189 jours¹¹.

Les enquêtes préliminaires peuvent avoir une incidence sur le temps requis pour régler une cause

En 2015-2016, la majorité (81 %) des affaires pénales portées devant les tribunaux touchant des adultes (causes portées devant les tribunaux provinciaux et supérieurs) et dont l'une des accusations exigeait une enquête préliminaire ou pour laquelle une telle enquête s'est tenue ont été réglées en moins de 30 mois. Les causes restantes (19 %) ont été réglées en 30 mois ou plus.¹²

Le nombre d'enquêtes préliminaires a diminué au cours des 10 dernières années¹³



¹⁰ Cette étude comprenait un échantillon de 3 093 causes criminelles réglées de cinq tribunaux canadiens provinciaux et supérieurs dans quatre provinces. Pour des raisons de confidentialité, les ressorts inclus dans cette étude ne sont pas publiquement divulgués. Une cause débute avec l'arrestation d'un individu par un organisme d'application de la loi et est considérée comme « réglée » ou « fermée » lorsqu'elle est associée à une date de règlement et, si nécessaire, à une date de détermination de la peine. La majorité (90 %) des dossiers ont été fermés en 2008. Source : Solecki, A. (2013). *The Lifespan of Justice: An examination of criminal court cases and their length*. Ministère de la Justice Canada.

¹¹ Il est à noter que dans cette étude sur l'efficacité du système de justice, les données relatives au temps de traitement des causes sont présentées en moyennes, une convention qui diffère de celle du Centre canadien de la statistique judiciaire, qui présente les données en médianes.

¹² Ceci exclut les renseignements provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan en raison de l'indisponibilité des données. Ces données manquantes risquent d'avoir un impact sur les proportions rapportées ci-haut. Source : Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC).

¹³ Données provenant de Statistique Canada tirées de la composante sur les adultes et jeunesse de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC). À ce jour, les données sur les enquêtes préliminaires ne sont pas déclarées par Terre-Neuve-et-Labrador – cour supérieure. De plus, ces données ne sont pas entièrement déclarées par le Manitoba et la Nouvelle-Écosse. Depuis 2005-2006, tous les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes des 10 provinces et 3 territoires déclarent des données à l'enquête. Les données provenant



Précis DES faits

| 5

Le nombre d'enquêtes préliminaires liées aux plus graves accusations, qui ont été demandées ou qui ont eu lieu, a diminué de 36 % au cours des 10 dernières années (incluant les adultes et les jeunes - voir le graphique 3).

Le temps passé par les accusés adultes en détention provisoire a augmenté ou est demeuré le même dans la plupart des ressorts¹⁴

Par rapport à 2005-2006, les chiffres de 2015-2016 indiquent que le nombre médian de jours que les adultes ont passé en détention provisoire est demeuré inchangé à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick, au Québec, au Manitoba et en Saskatchewan. L'Ontario (29 %), la Colombie-Britannique (33 %), le Yukon (27 %), les Territoires du Nord-Ouest (82 %) et le Nunavut (82 %) ont tous connu une augmentation du nombre médian de jours que les adultes ont passé en détention provisoire. La Nouvelle-Écosse est la seule province qui a connu une diminution (-14 %).

Des travaux de recherche montrent qu'une « culture de l'ajournement » a entraîné des retards aux tribunaux

Une étude menée dans huit tribunaux de l'Ontario de 2006 à 2008 a indiqué qu'un nombre important d'audiences sur cautionnement sont régulièrement ajournées; en moyenne, les décisions concernant les enquêtes sur cautionnement ont été retardées dans une proportion de 57 % à 81 % des cas¹⁵. Une autre étude menée dans cinq ressorts en 2013 a obtenu des résultats similaires où, en moyenne, 54 % des audiences ont été ajournées quotidiennement. Cette proportion varie selon le ressort¹⁶.

Le délai de traitement médian des accusations avec une peine minimale obligatoire a augmenté¹⁷

Le délai de traitement médian d'une cause impliquant une accusation portant une peine minimale obligatoire indique une tendance générale à la hausse avec le temps. Entre 2000-2001 et 2013-2014, le

des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan n'ont pas pu être extraites des systèmes d'information électroniques de ces provinces et, par conséquent, n'ont pas été déclarées à l'enquête. Les données d'EITJC ne font pas actuellement la distinction entre les enquêtes préliminaires qui sont prévues et tenues et celles qui sont prévues mais non tenues.

¹⁴ Cela exclut les données de l'Île-du-Prince-Édouard et de l'Alberta, provinces pour lesquelles les renseignements n'étaient pas disponibles. Statistique Canada. *Services correctionnels pour adultes, libérations d'établissements de détention à des programmes provinciaux et territoriaux selon le sexe et la durée de la peine purgée*, CANSIM, Tableau 251-0030 (consulté le 27 décembre 2017).

Voir aussi : Porter, Lindsay et Donna Calverley. (2011). Tendances de l'utilisation de la détention provisoire au Canada. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada ainsi que Statistique Canada. (2017). Tendances de l'utilisation de la détention provisoire au Canada, 2004-2005 à 2014-2015, *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

¹⁵ Un total de 4 085 dossiers ont été observés. Les observations se sont déroulées pendant 148 jours, entre avril 2006 et décembre 2008. Source : Myers, N.M. (2009). « Shifting Risk: Bail and the Use of Sureties », *Current Issues in Criminal Justice*, 21(1): 127-147.

¹⁶ Un total de 718 dossiers ont été observés, dans cinq ressorts (Colombie-Britannique, Ontario, Nouvelle-Écosse, Manitoba et Yukon), pendant 44 jours, entre les mois de juin et de novembre 2013. Parmi ces dossiers, 389 ont été libérés sous caution. Source : Canadian Civil Liberty Association and Education Trust. (2014). *Set Up to Fail: Bail and the Revolving Door of Pre-Trial Detention*. Consulté à l'adresse <https://ccla.org/cclanewsites/wp-content/uploads/2015/02/Set-up-to-fail-FINAL.pdf>.

¹⁷ Analyses réalisées par la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice Canada en employant une liste d'infractions avec peine minimale obligatoire et les données de Statistique Canada, Tableau 252-0055 – *Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes selon la durée médiane de traitement en jours, annuel (nombre sauf indication contraire)*, CANSIM (base de données).



nombre de jours entre la première comparution et la décision est passé de 208 à 321 jours, soit une augmentation de 54 %.

Les accusations liées aux infractions contre l'administration de la justice¹⁸ ont augmenté au fil du temps et représentent un quart des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

Même si le taux global de mise en accusation a diminué au fil des ans, le taux de mise en accusation pour des infractions contre l'administration de la justice a augmenté de 26 % au cours des dix dernières années, en passant de 412 incidents par 100 000 habitants en 2006 à 519 incidents par 100 000 habitants en 2016)¹⁹. En 2015-2016, il y a eu 77 993 causes liées aux infractions contre l'administration de la justice devant les tribunaux de juridiction criminelle²⁰ pour adultes, ce qui représente 23 % de toutes les causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pendant cette période²¹. En 2015-2016, 42 % des infractions contre l'administration de la justice devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes découlaient d'un défaut de se conformer à une ordonnance, 39 % faisaient suite à un manquement aux conditions de probation et 10 % portaient sur d'autres infractions contre l'administration de la justice²².

Les causes liées à la conduite avec facultés affaiblies représentent 10 % des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle, et leur temps de traitement a beaucoup diminué²³

En 2015-2016, 35 379 causes liées à la conduite avec facultés affaiblies ont été portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, en baisse de 29 % depuis 2010-2011²⁴. Ces causes représentent 10 % de toutes les causes entendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2015-2016.

En 2005-2006, le délai de traitement médian d'une cause liée à la conduite avec facultés affaiblies était de 158 jours. Les données les plus récentes pour 2015-2016 montrent que le délai de traitement médian des causes liées à la conduite avec facultés affaiblies a diminué à 106 jours, ce qui met ce type d'infraction au même niveau que les infractions pour lesquelles le délai de traitement figure parmi les plus courts, comme la possession de drogue qui a un délai de traitement médian de 99 jours, les infractions contre

¹⁸ Les infractions contre l'administration de la justice sont des infractions au *Code criminel* et comprennent entre autres : le défaut de se conformer à une ordonnance, l'évasion ou l'aide à l'évasion, le fait de se trouver illégalement en liberté, le défaut de comparaître devant le tribunal, le manquement à une ordonnance de probation et d'autres infractions contre l'administration de la justice.

¹⁹ Statistique Canada, Tableau 251-0051 de CANSIM – *Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, annuel (nombre sauf indication contraire)*. (Consulté le 27 décembre 2017).

²⁰ Dans le cadre desquelles l'infraction liée à l'administration de la justice était l'infraction la plus grave.

²¹ À noter qu'il ne faut pas comparer les données de la police (année civile) aux données des tribunaux (année fiscale).

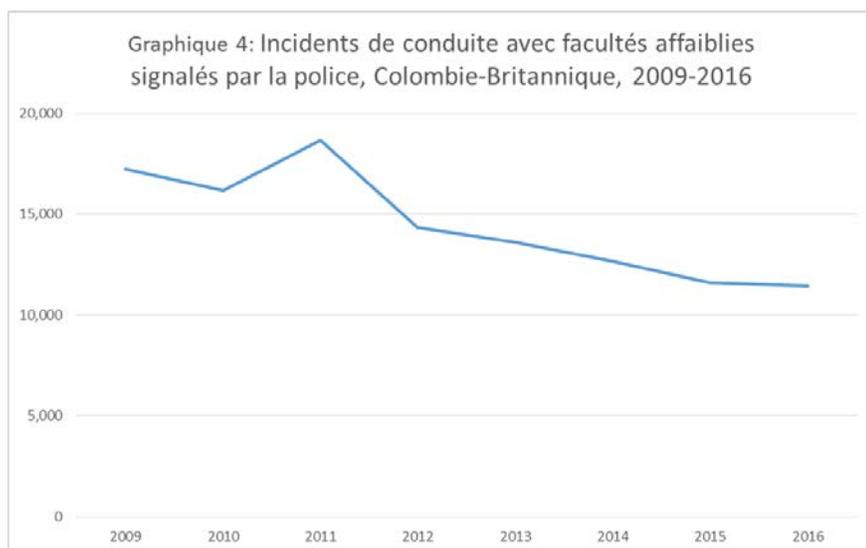
²² Statistique Canada – *Tableau de juridiction criminelle pour adultes, nombre de causes et d'accusations selon le type de décision, Tableau 252-0053 de CANSIM*. (Consulté le 27 décembre 2017).

²³ Statistique Canada – *Tableau de juridiction criminelle pour adultes, nombre de causes et d'accusations selon le type de décision, annuel, Tableau 252-0053 de CANSIM (base de données)*. (Consulté le 26 décembre 2017).

²⁴ Dans le cadre desquelles l'infraction liée à la conduite avec facultés affaiblies était l'infraction la plus grave.



l'administration de la justice qui ont un délai de traitement médian de 81 jours et les infractions contre les biens dont le délai de traitement médian est de 113 jours.



Des moyens alternatifs de traiter certains types d'infractions ont entraîné une diminution du taux d'affaires classées par mise en accusation en vertu du *Code criminel*²⁵

Depuis 2011, en Colombie-Britannique, les causes liées à la conduite avec facultés affaiblies sont traitées en vertu de la *Motor Vehicle Act*. Les données de la police en Colombie-Britannique montrent que, depuis la mise en œuvre de la suspension immédiate du permis de

conduire en 2011, le nombre d'incidents liés à la conduite avec facultés affaiblies en vertu du *Code criminel* signalés par la police a diminué de façon progressive dans la province (voir le graphique 4). Le taux d'affaires classées par mise en accusation en vertu du *Code criminel* a chuté en passant de 69 % en 2009 à 27 % en 2011²⁶.

²⁵ Remarque : En 2011, la mise en œuvre de la suspension immédiate du permis de conduire en Colombie-Britannique a donné aux agents de la province un autre moyen de pénaliser les conducteurs aux facultés affaiblies, et peut expliquer les tendances relevées en 2011 et en 2012. Source : Statistique Canada, *Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées et services policiers, Colombie-Britannique, annuel*. Tableau 252-0081 de CANSIM (consulté le 27 décembre 2017).

²⁶ Perreault, S. (2016). La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 2015. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.